

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 1^{er} décembre 2014 à 21 h 23, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier Rémi Fortin Dominic Côté Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
Mme l'adjointe administrative	Diane Gagnon
MM. les employés municipaux	Cyril Gagnon Michaël Tremblay

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil municipal étant présents, ils conviennent de tenir la présente séance extraordinaire. Les membres du conseil renoncent en conséquence, *de vive voix*, à l'avis de convocation de cette séance extraordinaire, conformément aux articles 155 et suivants du *Code municipal du Québec*.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance.

2014-12-278

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-12-279

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2014-12-265 – RECTIFICATION DU PLAN DE DÉNEIGEMENT SOUMIS AUX EMPLOYÉS AFFECTÉS AU DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT la résolution 2014-12-265 établissant certaines directives du conseil municipal concernant le déneigement du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE, faisant suite aux directives émises dans la résolution 2014-12-265 de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, M. Cyril Gagnon a déposé une lettre devant la directrice générale et secrétaire-trésorière le 1^{er} décembre 2014, à 21 h 20, dans la salle du conseil, en présence des membres du conseil, relativement à son droit de refus de travailler, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE MM. les conseillers Dominic Côté et Jean-Pierre Martel jugent que les deux employés municipaux affectés au déneigement du réseau routier local ont les compétences nécessaires pour effectuer le déneigement de façon sécuritaire et selon les règles de l'art;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE MM. les conseillers Dominic Côté et Jean-Pierre Martel désapprouvent toutes les directives émises aux employés chargés du déneigement des voies de circulation, telles qu'elles sont mentionnées à la résolution 2014-12-265;

CONSIDÉRANT la discussion survenue entre les employés municipaux et le conseil municipal concernant le plan réalisé par les élus dans le cadre du déneigement des rues du village;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont fait la démonstration et donner les explications pertinentes concernant la manière utilisée actuellement dans le cadre du déneigement des voies de circulation à l'intérieur du secteur village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le onzième paragraphe la résolution 2014-12-265 formulé comme suit : « **QU'**un plan de déneigement est soumis aux employés affectés au déneigement. » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« **QUE** la méthode utilisée actuellement par les employés municipaux dans le cadre du déneigement des voies de circulation à l'intérieur du secteur village est retenue et approuvée. »

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
MM. LES CONSEILLERS DOMINIC CÔTÉ
ET JEAN-PIERRE MARTEL ÉTANT CONTRE**

2014-12-280

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2014. Et la séance est levée à 21 h 26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

YB/DG/dg

Roger Vaillancourt
Maire